

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2009-079

R-3702-2009

25 juin 2009

---

**PRÉSENT :**

Michel Hardy

Régisseur

---

---

**Décision finale**

*Décision sur le Guide de paiement de frais des intervenants  
adopté le 2 octobre 2003 par la décision D-2003-183*



## RAPPEL DE LA DÉMARCHE

[1] En 2003, la Régie de l'énergie (la Régie) a procédé à une audience publique dans le but de réviser le *Guide de paiement de frais des intervenants* (le Guide) en vigueur depuis 1999<sup>1</sup>. À l'issue de cette audience, la Régie, par la décision D-2003-183<sup>2</sup>, a mis à jour le Guide. Ce dernier, ainsi que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>3</sup> (le Règlement), encadrent le pouvoir conféré à la Régie par l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>4</sup> (la Loi).

[2] En 2008, la Régie a entrepris une nouvelle révision du Guide pour l'adapter à l'évolution de la pratique devant elle et de ses procédures. L'objectif poursuivi par cette révision est essentiellement de maintenir le Guide et de favoriser des interventions actives, ciblées et structurées qui apportent un réel éclairage à la Régie sur les enjeux auxquels font face les divers participants à ses travaux.

[3] Ainsi, dans le cadre dudit processus de révision, la Régie a invité divers groupes, dont tous les participants réguliers aux travaux de la Régie, à une séance d'information qui s'est tenue dans les bureaux de la Régie le 29 août 2008. Lors de cette séance, la Régie a présenté aux participants les modifications qu'elle proposait au Guide. Par la suite, les participants avaient jusqu'au 30 septembre 2008 pour soumettre leurs commentaires par écrit. La Régie a reçu au total plus de 190 pages de commentaires provenant de treize participants. L'ensemble des documents et commentaires relatifs à cette révision ont été publiés sur le site Internet de la Régie.

[4] La nouvelle version du Guide sera disponible sur le site Internet de la Régie à compter de la date de la présente décision. Ce Guide s'appliquera dans tous les dossiers initiés à compter du 6 juillet 2009.

[5] La présente décision vise à finaliser ce processus de révision en prévoyant que le Guide, tel qu'adopté par la décision D-2003-183, cesse de s'appliquer aux dossiers qui seront initiés à compter du 6 juillet 2009.

---

<sup>1</sup> Décision D-99-124, dossier R-3412-98.

<sup>2</sup> Dossier R-3500-2002.

<sup>3</sup> (2006) 138 G.O. II, 2279.

<sup>4</sup> L.R.Q. c. R-6.01.

[6] **VU ce qui précède;**

[7] **CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie* et notamment son article 36;

[8] **CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*;

**La Régie de l'énergie :**

**DÉCIDE** que le *Guide de paiement de frais des intervenants*, tel qu'approuvé par la décision D-2003-183, du 2 juillet 2003, cesse de s'appliquer aux dossiers initiés à compter du 6 juillet 2009.

Michel Hardy  
Régisseur